

Covid-19 et Parcoursup 2020 : Informations aux candidats

[Mise à jour de la page : 25 mars 2020]

Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 et protéger au mieux la population, le Gouvernement a annoncé la fermeture au public de l'ensemble des lycées et établissements d'enseignement supérieur ainsi que des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire.

Confirmation des vœux, continuité de la procédure Parcoursup et de l'accompagnement des candidats, modification des modalités des épreuves de sélection écrites ou orales : consultez notre FAQ.

Notez que cette FAQ sera régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

1. Le calendrier Parcoursup est-il maintenu ?

Oui, le calendrier Parcoursup n'est pas modifié à ce stade. La procédure étant dématérialisée, elle peut être poursuivie dans des conditions normales.

Pour les candidats de Parcoursup, la prochaine étape est le 2 avril 2020. Vous avez jusqu'au 2 avril 2020 (23h59 heure de Paris) pour compléter votre dossier (compléter ou modifier votre « Projet de formation motivé », les rubriques « Mes activités et centres d'intérêts » et « Ma préférence et autres projets », joindre les éventuelles pièces demandées par certaines formations et confirmer vos vœux.

L'étape de confirmation des vœux est obligatoire. Dès que vous êtes certain des vœux que vous avez formulés et que votre dossier est complété, vous devez confirmer un à un chacun de vos vœux pour que votre dossier soit transmis aux formations que vous aurez choisies.

Lien vers la rubrique [« Nos conseils pour confirmer vos vœux »](#)

2. Mon dossier sera-t-il bien renseigné par les chefs d'établissements et les professeurs avant d'être transmis aux formations supérieures ?

La continuité administrative et pédagogique est assurée dans les établissements scolaires et les conseils de classe de terminale sont organisés à distance sous l'autorité du chef d'établissement au cours du mois de mars, comme prévu :

- votre bulletin scolaire du 2ème trimestre/1er semestre sera remonté automatiquement par votre établissement dans votre dossier. Si ce n'est pas le cas, vous recevrez un message de Parcoursup vous invitant à saisir votre bulletin scolaire à partir du 30 mars.

A noter : votre bulletin scolaire est éventuellement accessible depuis l'ENT de votre lycée. N'hésitez pas à contacter votre établissement si vous rencontrez un problème, une permanence y est assurée.

- votre fiche Avenir pour chaque vœu sera bien renseignée par vos professeurs et votre chef d'établissement. Pour rappel, à compter du 30 mars, vous pourrez consulter dans cette fiche votre moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre) de terminale pour

chaque discipline ainsi que votre positionnement dans la classe ou dans un groupe de la classe (ex : langues vivantes).

Votre dossier sera ainsi complet avant d'être transmis début avril aux formations de l'enseignement supérieur qui l'examineront.

3. Quel est l'accompagnement mis en place pour les candidats jusqu'au 2 avril, date limite de confirmation des vœux ?

Les équipes éducatives organisent le suivi des lycéens et assurent régulièrement l'information des familles. Les lycéens peuvent donc continuer à échanger avec leurs professeurs, en particulier les professeurs principaux, via les moyens mis à leur disposition par leur établissement (messagerie, ENT etc...).

Pour l'ensemble des candidats, les services d'assistance Parcoursup restent mobilisés et disponibles pour répondre à leurs questions :

- par téléphone via le numéro vert 0800 400 070, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h et qui sera ouvert exceptionnellement jusqu'à 20 heures jeudi 2 avril ([numéros spécifiques pour les DOM et COM](#)) ;
- par mail via la rubrique contact depuis le dossier Parcoursup qui permet de poser une question au service académique d'information et d'orientation ;
- via les réseaux sociaux Parcoursup : [twitter](#) et [Facebook](#).

Les candidats recevront par ailleurs des mails de la part de Parcoursup pour les alerter sur les prochaines échéances et les informer sur l'évolution de la situation.

Nous invitons tous les parents d'élèves de terminale à bien renseigner leur numéro de portable et leur adresse mail dans le dossier Parcoursup de leur enfant afin de recevoir les mêmes messages.

4. Je n'ai pas accès à un ordinateur ou à internet depuis mon domicile : comment compléter mon dossier et confirmer mes vœux ?

1. Une permanence téléphonique est maintenue dans chaque établissement. En cas d'impossibilité d'accéder à un ordinateur ou à internet, les lycéens sont invités à contacter leur établissement ou leur professeur principal. L'équipe de direction mettra en place des modalités adaptées pour permettre à l'élève de confirmer ses vœux.
2. Il est demandé aux professeurs principaux de contacter leurs élèves de terminale pour faire le point sur leur dossier. Les élèves peuvent également contacter leur professeur principal par mail ou téléphone pour qu'il les aide à finaliser leur dossier et à confirmer leurs vœux s'ils sont dans l'incapacité de le faire
3. Tous les candidats peuvent signaler leur situation en contactant le numéro vert qui pourra les mettre en relation avec les services académiques et leur professeur principal s'ils sont lycéens.

Conseil : toute personne qui connaît des candidats résidant en « zone blanche » sans accès à internet est invitée à faire connaître ces possibilités aux candidats concernés.

5. J'ai constaté des erreurs sur mes bulletins scolaires et/ou ma fiche Avenir affichés dans mon dossier Parcoursup, que dois-je faire ?

Si vous constatez des erreurs sur vos bulletins scolaires et/ou votre fiche Avenir dans votre dossier, nous vous invitons à les signaler auprès de votre établissement ou de votre professeur principal par mail ou par téléphone.

Rappel : vous pourrez consulter votre fiche Avenir dans votre dossier à partir du 30 mars.

6. Je suis étudiant en réorientation ou candidat en reprise d'étude et j'ai choisi de renseigner une fiche de suivi pour valoriser mon projet de réorientation ou de reprise d'étude et je ne l'ai pas encore fait signer par le service d'orientation qui m'accompagne ? Comment faire ?

Les services d'orientation (CIO, SCUIO...) sont joignables par mail ou par téléphone. Nous vous invitons à contacter le service d'orientation qui vous a accompagné. Vous pourrez ainsi lui envoyer votre fiche de suivi par mail pour qu'il la complète et vous la renvoie. Vous devrez ensuite la déposer dans votre dossier Parcoursup. Aucune signature ou tampon de ce service ne sera exigé.

Si le service d'orientation n'est pas joignable ou s'il ne peut pas compléter cette fiche à distance, vous pourrez tout de même déposer la fiche de suivi dans sa totalité (pages 1 et 2). Aucune signature ou tampon de ce service ne sera exigé.

7. Je n'arrive pas à confirmer un vœu car dans le contexte actuel je ne peux pas fournir une pièce complémentaire exigée par une formation, comment faire ?

Si, dans le contexte actuel et pour des raisons matérielles, vous êtes dans l'incapacité de joindre une pièce complémentaire exigée par une formation dans votre dossier, vous devez joindre à la place une attestation sur l'honneur dans laquelle :

- Vous indiquez votre numéro de dossier Parcoursup et vous certifiez qu'il vous est impossible de joindre la pièce demandée pour des raisons matérielles
- Vous précisez ces raisons
- Vous vous engagez à fournir cette pièce dès que les conditions matérielles seront réunies

8. Je n'ai pas pu envoyer mon chèque par la Poste pour payer les frais exigés par une formation, comment faire ?

- 1- Vous devez confirmer le vœu concerné
- 2- Cliquez ensuite sur le détail du vœu puis « imprimer votre bordereau d'envoi du chèque » : la formation sera alors informée que vous avez imprimé ce bordereau et confirmé votre vœu
- 3- Télécharger, imprimer et conserver ce bordereau
- 4- Rendez-vous à la Poste pour envoyer votre chèque dès que la levée des consignes sanitaires le permettra

9. L'examen des vœux par les formations que j'ai choisies est-il maintenu ?

La continuité administrative et pédagogique est assurée dans les établissements d'enseignement supérieur, ce qui permet d'assurer l'examen des dossiers comme prévu de début avril à mi-mai.

Chaque commission d'examen des vœux mettra en place une organisation adaptée pour examiner tous les dossiers confirmés par les candidats comme prévu de début avril à mi-mai afin d'envoyer les réponses aux candidats à compter du 19 mai 2020.

10. Si j'ai formulé des vœux pour des formations qui sélectionnent sur épreuves écrites nécessitant des déplacements vers des centres d'examen, que se passe-t-il ?

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, **les épreuves écrites sont annulées et remplacées par l'examen du dossier Parcoursup.**

C'est pourquoi nous vous invitons à bien renseigner votre dossier, notamment votre projet de formation motivé et la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt » (cette rubrique est facultative)

mais elle permet de valoriser votre profil et votre parcours professionnel si vous êtes candidat en reprise d'études).

Les candidats concernés recevront un message de la plateforme Parcoursup et **toutes les précisions seront apportées rapidement dans leur dossier** pour chacune des formations concernées.

11. Si j'ai formulé des vœux pour des formations qui sélectionnent sur épreuves écrites et orales nécessitant des déplacements vers des centres d'examen, que se passe-t-il ?

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, les dispositions suivantes sont prises :

- **les épreuves écrites de concours sont annulées et remplacées par l'examen du dossier Parcoursup.**
- **Si les épreuves orales (ou les entretiens) sont annulées, seul l'examen du dossier Parcoursup sera pris en compte. Si les épreuves orales (ou les entretiens) de sélection sont maintenues par la formation, elles seront alors nécessairement adaptées à la situation de crise et se dérouleront dans le respect des consignes sanitaires générales, c'est-à-dire à distance en visioconférence ou en conférence téléphonique via des outils proposés par les formations et faciles d'utilisation pour les candidats.**

Pas d'inquiétude, les candidats concernés recevront dans les prochains jours un message de la plateforme Parcoursup et **toutes les précisions seront apportées rapidement dans leur dossier** pour chacune des formations concernées.

Dans tous les cas, **nous vous invitons à bien renseigner votre dossier, notamment votre projet de formation motivé et la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt »** (cette rubrique est facultative mais elle permet de valoriser votre profil et votre parcours professionnel si vous êtes candidat en reprise d'étude).

12. Si j'ai formulé des vœux pour des formations qui sélectionnent sur épreuve orale ou sur entretien, que se passe-t-il ?

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et prévenir les rassemblements et déplacement propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, **les épreuves orales (ou les entretiens) de sélection peuvent être maintenues par la formation uniquement si elles se déroulent dans le respect des consignes sanitaires générales, c'est-à-dire à distance en visioconférence ou en conférence téléphonique via des outils faciles d'utilisation pour les candidats.**

Si les épreuves orales (ou les entretiens) sont annulées, elles seront alors remplacées par l'examen du dossier Parcoursup.

Pas d'inquiétude, les candidats concernés recevront dans les prochains jours un message de la plateforme Parcoursup et **toutes les précisions seront apportées rapidement dans leur dossier** pour chacune des formations concernées.

Dans tous les cas, **nous vous invitons à bien renseigner votre dossier, notamment votre projet de formation motivé et la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt »** (cette rubrique est facultative

mais elle permet de valoriser votre profil et votre parcours professionnel si vous êtes candidat en reprise d'étude).

A noter pour les formations avec épreuves ou performances sportives ou artistiques : les entretiens en présentiel peuvent être maintenus par ces formations après le 19 mai, début de la phase d'admission. Les candidats pourront consulter rapidement les précisions (date définitive des épreuves) qui seront apportées dans leur dossier pour chacune des formations concernées. Ils recevront un message en parallèle de la part des formations.

13. Les concours prévus par certaines formations sont supprimés pour lutter contre la diffusion du virus Covid 19. Ai-je donc moins de chance d'être retenu par ces nouvelles modalités de sélection ?

Le nouveau dispositif mis en place par ces formations garantit une égalité de traitement entre tous les candidats. En effet, les dossiers disponibles sur Parcoursup qui serviront de base d'analyse pour les commissions d'examen des vœux de chacune des formations sont identiques pour tous les candidats, en particulier les bulletins de la classe de 1ère et les bulletins du 1er et 2ème trimestre ou 1er semestre de terminale.

Nous vous invitons à porter une attention particulière à la rédaction de votre « projet de formation motivé ». Il s'agit d'expliquer, en quelques lignes, vos motivations et d'explicitier les démarches faites pour connaître les formations qui vous intéressent. Vous pouvez si vous en ressentez le besoin, échanger avec votre professeur principal, par mail ou par téléphone. Le projet de formation motivé est d'autant plus pertinent qu'il renseigne sur vous, votre choix et votre motivation. Une [fiche pratique](#) est disponible pour vous accompagner dans cette rédaction.

La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt » vous permet également de valoriser vos expériences professionnelles et personnelles, ainsi que les compétences extrascolaires. Cette rubrique est facultative mais c'est un vrai plus pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités ou des expériences qui vous sont propres et qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Une [fiche pratique](#) pour vous aider à renseigner cette rubrique est également disponible.

14. Comment suivre l'évolution de la situation et rester informé ?

Cette page d'information est mise à jour régulièrement. Consultez-la pour suivre l'évolution de la situation.

Les services d'assistance Parcoursup sont aussi mobilisés et disponibles pour répondre à vos questions :

- par téléphone via le numéro vert 0800 400 070, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h et qui sera ouvert exceptionnellement jusqu'à 20 heures jeudi 2 avril ([numéros spécifiques pour les DOM et COM](#)) ;
- par mail via la rubrique contact depuis le dossier Parcoursup ;
- via les réseaux sociaux Parcoursup : [twitter](#) et [Facebook](#).

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme gouvernementale.

